

LES CADEAUX D'AFFAIRES

Les cadeaux que vous offrez à vos clients en fin d'année sont-ils fiscalement déductibles ?



Agendas, chocolats, vins..., autant d'idées de cadeaux à offrir à vos plus fidèles clients à l'occasion des fêtes de fin d'année. Des présents qui peuvent ouvrir droit à des déductions tant en matière d'impôt sur les bénéfices que de TVA. Mais à certaines conditions et dans certaines limites seulement. Explications.

☐ CADEAUX D'AFFAIRES ET RÉSULTAT IMPOSABLE

Au regard de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), les cadeaux d'affaires sont en principe déductibles des résultats de votre entreprise. Mais attention, seuls constituent une charge déductible les cadeaux offerts dans l'intérêt direct de la bonne marche ou du développement de l'entreprise.

En pratique, il s'agit des objets, denrées ou autres produits que votre entreprise remet gratuitement aux personnes qui entretiennent ou sont susceptibles d'entretenir avec elle des relations d'affaires.

Et méfiez-vous, l'administration fiscale peut réintégrer ces dépenses si elle les juge excessives ou si la preuve de l'intérêt direct de l'entreprise n'a pas été rapportée.

Par ailleurs, lorsque le montant global de vos cadeaux excède 3 000 € sur l'exercice, vous devez en principe les inscrire sur votre relevé de frais généraux. À défaut, vous encourez une pénalité égale à 5 % du montant des sommes qui auraient dû figurer sur le relevé, pénalité réduite à 1 % lorsque ces frais sont déductibles.

☐ CADEAUX D'AFFAIRES ET TVA

Normalement, la TVA supportée sur les cadeaux n'est pas déductible, même si l'opération est réalisée dans l'intérêt de l'entreprise. Par exception, cette déduction est toutefois admise lorsqu'il s'agit de cadeaux dont la valeur unitaire n'excède pas 69 € TTC par an et par bénéficiaire. Étant précisé que si, au cours d'une même année, vous offrez plusieurs cadeaux à une même personne, c'est leur valeur totale qui ne doit pas excéder 69 €. Et que pour apprécier cette limite, la valeur à retenir est soit le prix d'achat, soit le prix de revient des cadeaux lorsque votre entreprise procède ou fait procéder à leur fabrication.

TVA sur les objets publicitaires *L'administration fiscale admet la déduction de la TVA sur les objets publicitaires remis gratuitement par l'entreprise à ses distributeurs (affiches, panonceaux, pancartes, enseignes...), quelle que soit leur valeur, à la triple condition toutefois que l'entreprise en ait effectivement supporté le coût d'acquisition ou de fabrication, que ces objets soient destinés à assurer la promotion, la vente, le rangement ou la présentation de ses produits et que leur remise soit justifiée par les besoins de son activité commerciale.*

CADEAUX OFFERTS PAR LES SALARIÉS

Les remboursements à vos salariés cadeaux qu'ils ont offerts, pour le compte de l'entreprise, aux clients et fournisseurs sont déductibles des résultats s'ils sont effectués dans son intérêt.

Pour information. Merci de votre confiance.

Extrait d'expert-infos.com

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail : contact@moll-expert.com